

y avait celles concernant le pour et le contre de l'universalité (tous les États devraient-ils être admis aux Nations Unies?) et la question connexe de l'exclusion ou de la suspension qui se posèrent à propos de deux cas particuliers, l'Afrique du Sud et Israël.

À leur Conférence au sommet d'Alger (1973), en effet, les pays non alignés non seulement mirent sur pied la campagne pour un « nouvel ordre économique international », mais décidèrent également d'accroître la pression sur Israël et l'Afrique du Sud. Ils réussirent rapidement à faire admettre l'O.L.P. comme observateur à l'O.N.U., dans ses institutions spécialisées et à la plupart des conférences convoquées par celles-ci. L'O.L.P., de son côté, fit entériner par l'Assemblée générale sa prétention à l'exclusivité de la représentation des Palestiniens dans les négociations sur le Moyen-Orient (et ce, en dépit de son refus de reconnaître à Israël le droit à l'existence en tant qu'État indépendant). Enfin, les non-alignés parvinrent aussi à isoler Israël en limitant son rôle effectif dans certains des organes et institutions spécialisées des Nations Unies.

L'Afrique du Sud a vu, pour sa part, sa politique raciste – dont il a été question au chapitre quatre – condamnée depuis toujours, mais ce n'est qu'en 1974 que l'Assemblée retirait ses pouvoirs à la délégation sud-africaine, l'empêchant ainsi de participer à ses travaux. L'Afrique du Sud décidait en 1975 de s'absenter de l'O.N.U., dont elle restait toutefois membre, les tentatives d'exclusion s'étant heurtées au veto des États-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France au sein du Conseil de sécurité.

À sa création, l'institution des Nations Unies s'inspirait principalement des conceptions occidentales, tout en donnant satisfaction aux Soviétiques qui insistaient pour que soit réservé un rôle décisif aux grandes Puissances, et reflétait un souci prédominant de paix et de sécurité. Mais en trente ans, la communauté internationale a profondément changé. Les « grandes Puissances » de 1945, érigées alors en membres permanents du Conseil de sécurité et donc disposant, à ce titre, du droit de veto, ne sont pas toutes, dans le contexte de l'équilibre actuel du pouvoir, les États les plus importants du milieu de la présente décennie. Les rédacteurs de la Charte n'avaient pas envisagé un seul instant que le nombre des membres allait presque tripler